

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

Berser
Levfaul

ID : 039-243900420-20240709-116_2024-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 09 juillet 2024

Date de convocation

27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 09 juillet à 18h00 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Champagne-sur-Loue au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Décision modificative n °1 budget 04003 – Exercice 2024

N°116/2024

Présents

Nombre de membres

40

Présents

29

Représentés

2

Excusés

9

Votants

31

Mesdames Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Faivre, Hählen, Alixant, Pate, Junod.

Messieurs Naudeix, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Poctier, Rougeaux, Chevanne, Madgelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Mairot, Joffre.

Excusés Mmes Giancatarino, Falcinella-Gillard, MM. Dejeux, Pichon (procuration à Daniel Poctier), Truchot (procuration à Patricia Sermier), Ramaux, Koehren, Vuillet, Besia.

Absents MM. Baton, Schouwey.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 8 avril 2024,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2024,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget eau et assainissement :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
				DEPENSES	RECETTES
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	Proposé	Proposé
Fonctionnement	1	011	61523	- 87 000,00 €	
Fonctionnement	1	67	6742	87 000,00 €	- €
Total Fonctionnement				- €	- €

Le SIDEC a réalisé en tant que maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique pour acheminer la puissance nécessaire à l'alimentation de la nouvelle station d'épuration (STEP) de Montbarrey.

La CCVA avait validé l'octroi d'une subvention d'équipement à hauteur de 87 000€. Initialement prévu d'être versée en investissement, les règles comptables d'un budget annexe interdisent le versement d'une telle subvention sur cette section.

Ainsi, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 6742 « Subventions exceptionnelles d'équipement » à hauteur de 87 000€.

L'équilibre de cette décision modificative est assuré par la réduction à due concurrence de crédits au chapitre 011, article 61523 « entretien et réparations réseaux ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget eau et assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Marie-Christine Paillot
Secrétaire de séance

